

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-343

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 1^{er} septembre 2017

Dépôt de la liste datée du 31 août 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 5 septembre 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2017-344

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017

2017-345

Tarif d'honoraires modifié pour certains membres du personnel – Élection ou référendum municipal

2017-346

Confirmation de contributions à divers organismes

2017-347

Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 6 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Modification à l'article 78.08 de la convention collective de travail des cols bleus relatif à l'horaire d'été

2017-348

Autorisation à Festival Country Western de Montmagny – Utilisation du domaine public pour affichage et soutien technique – Édition 2017

2017-349

Autorisation à Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny - Activité de financement « Stop payant »

2017-350

Acceptation de l'offre de Madame Denyse Labelle-Cenerelli – Don d'un ouvrage de broderies (réalisé par Lady Taché)

2017-351

Adoption d'une Politique régissant l'utilisation des véhicules municipaux

2017-352

Remerciements et félicitations à l'équipe d'organiseurs et d'animateurs du Camp de jour – Tremplin d'or

2017-353

Achat d'une partie du lot 2 613 883 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud - Avenue de la Fabrique (boulevard Taché Est)

2017-354

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements »

2017-355

Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements »

Période de questions

2017-356

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce premier jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 15 h 21.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 5 septembre 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 tel que présenté.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 31 AOÛT 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 5 SEPTEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et de la séance extraordinaire du 28 août 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

TARIF D'HONORAIRES MODIFIÉ POUR CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir un tarif de rémunération différent de celui fixé par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal le tarif suivant :

1.1 Président d'élection

- Montant forfaitaire : 2 550,00 \$
- Montant par personne recensée : 0,33 \$
- Montant horaire pour chaque jour de vote par anticipation, de vote itinérant ou de vote au bureau du président d'élection : 43,15 \$
- Montant horaire pour le jour du scrutin : 43,15 \$

1.2 Secrétaire d'élection

- Dans tous les cas, le secrétaire d'élection reçoit 80 % de la rémunération du président d'élection.

1.3 Adjoint au secrétaire d'élection

- Dans tous les cas, l'adjoint au secrétaire d'élection reçoit, pour chaque heure travaillée au processus électoral : 30,00 \$

1.4 Responsable de salle

- Pour la journée du scrutin : 410,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 305,00 \$
- Pour toute séance de formation : 60,00 \$

1.5 Scrutateur

- Pour la journée du scrutin : 245,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 195,00 \$
- Pour la journée du vote par itinérance : 80,00 \$
- Pour toute séance de formation : 50,00 \$

1.6 Secrétaire d'un bureau de vote

- Pour la journée du vote : 205,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 165,00 \$
- Pour la journée du vote par itinérance : 70,00 \$
- Pour toute séance de formation : 50,00 \$

1.7 Préposé à l'information et au maintien de l'ordre niveau 2 (PRIMO)

- Pour la journée du scrutin : 185,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 145,00 \$
- Pour toute séance de formation : 25,00 \$

1.8 Préposé à l'information et au maintien de l'ordre niveau 1 (PRIMO)

- Pour la journée du scrutin : 205,00 \$
- Pour la journée du vote par anticipation : 165,00 \$
- Pour toute séance de formation : 25,00 \$

1.9	<u>Préposé à la table de vérification</u>	
	• Pour la journée du vote :	165,00 \$
	• Pour la journée du vote par anticipation :	125,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.10	<u>Préposé à l'accueil</u>	
	• Pour la journée du vote :	185,00 \$
	• Pour la journée du vote par anticipation :	145,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.11	<u>Substitut</u>	
	• Compensation pour la disponibilité le jour du vote par anticipation :	45,00 \$
	• Compensation pour la disponibilité le jour du scrutin :	45,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.12	<u>Autres affectations</u>	
	• Taux horaire payable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.9 pour toutes autres affectations :	18,00 \$
1.13	<u>Membre de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
	a) Président :	
	• par heure de séance : jusqu'à un maximum par jour de 280,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	40,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	40,00 \$
	b) Tout autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale :	
	• par heure de séance : jusqu'à un maximum par jour de 220,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	30,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.14	<u>Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
	• Montant forfaitaire de base de :	50,00 \$
	• Et pour chaque heure où il exerce ses fonctions : (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	18,00 \$
	• Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.15	<u>Trésorier</u>	
	• Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	155,00 \$
	• Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : - par candidat dudit parti :	60,00 \$
	• Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	75,00 \$
	• Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	285,00 \$
	• Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
	- pour chaque candidat indépendant autorisé :	32,00 \$
	- pour chaque candidat d'un parti autorisé :	22,00 \$

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé, et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard des référendums; il remplace celui fixé par la résolution numéro 2013-162.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la présidente d'élection et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 700 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Optimiste de Montmagny	Don des bicyclettes trouvées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période s'échelonnant du mois d'août 2016 au mois d'août 2017 dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui n'ont pas été réclamées	N/A	N/A
Fondation du Cégep de La Pocatière	Bourses d'études remises pour l'année scolaire 2017-2018 à sept étudiants résidants à Montmagny et inscrits en 1 ^{re} année au Centre d'études collégiales de Montmagny (Antenne du Cégep de La Pocatière)	02-699-00-992	700,00 \$ (7 bourses de 100 \$ chacune)
TOTAL :			700,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-347

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 6 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE
MONTMAGNY (CSD) – MODIFICATION À L'ARTICLE 78.08 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES COLS BLEUS
RELATIF À L'HORAIRE D'ÉTÉ**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 6 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier l'article 78.08 de la convention collective de travail des employés cols bleus de manière à clarifier les dispositions liées aux rappels possibles d'employés pendant l'application de l'horaire d'été; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-348

**AUTORISATION À FESTIVAL COUNTRY WESTERN DE MONTMAGNY
– UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR AFFICHAGE ET
SOUTIEN TECHNIQUE – ÉDITION 2017**

CONSIDÉRANT que le Festival country western de Montmagny (le Festival) présente les activités de sa 5^e édition au pavillon Fournier à Montmagny, du 21 au 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite obtenir le soutien de la Ville de Montmagny en prêt d'équipement et en main-d'œuvre et utiliser le domaine public pour l'installation d'affichage directionnel et promotionnel;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Festival à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux pendant l'évènement, se tenant du 21 au 25 septembre 2017 et quelques jours précédant l'évènement; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce que l'affichage ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'il soit retiré immédiatement après l'évènement.

2. D'assurer au Festival le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipements et de main-d'œuvre pour la réalisation des activités présentées lors de cet événement, selon les demandes formulées par l'organisme dans sa correspondance du 17 août 2017, mais sous réserve des disponibilités des équipements et employés municipaux.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Festival de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-349

**AUTORISATION À FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY -
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT « STOP PAYANT »**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny (la Fondation), dans le cadre de son importante campagne de financement visant à doter l'hôpital de Montmagny d'un appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM), souhaite tenir une activité de type « stop payant » le samedi 16 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la Fondation à tenir une activité de financement de type « Stop payant », de 9 h à 14 h, le samedi 16 septembre 2017, à l'intersection du chemin des Poirier et du boulevard Taché Ouest, et ce, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des couvertures d'assurance responsabilité civile nécessaires.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-350

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MADAME DENYSE LABELLE-
CENERELLI – DON D'UN OUVRAGE DE BRODERIES (RÉALISÉ PAR
LADY TACHÉ)**

CONSIDÉRANT l'offre de Madame Denyse Labelle-Cenerelli de céder gratuitement à la Ville de Montmagny un ouvrage de broderies réalisé en 1818 par l'épouse de Sir Étienne-Paschal Taché et intitulé « Petits points sur soie »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette œuvre pour la Ville de Montmagny à titre de propriétaire de la maison Sir Étienne-Paschal Taché;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter l'ouvrage de broderies réalisé en 1818 par l'épouse de Sir Étienne-Paschal Taché et intitulé « Petits points sur soie », cédé gratuitement à la Ville de Montmagny par Madame Denyse Labelle-Cenerelli.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Denyse Labelle-Cenerelli de même qu'au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-351

ADOPTION D'UNE POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny met des véhicules à la disposition des membres de son personnel pour l'accomplissement de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une politique a donc été rédigée afin d'établir des règles concernant l'utilisation par le personnel municipal des véhicules propriétés de la Ville ou loués par la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la politique interne datée d'août 2017 régissant l'utilisation des véhicules municipaux et s'appliquant à tout le personnel de la Ville de Montmagny, y compris les employés étudiants, dont la fonction nécessite l'utilisation d'un véhicule municipal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à l'Association des pompiers de Montmagny de même qu'au Service des ressources humaines et aux directeurs de service de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-352

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE D'ORGANISATEURS ET D'ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR – TREMPLIN D'OR

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Montmagny, grâce à son activité *Espion en gazon*, s'est vu remettre le premier prix canadien du concours Tremplin d'Or 2017; concours lancé à l'intention des 519 camps de jour

adhérents à Tremplin Santé, dont 93 en Ontario et ayant pour but d'inciter les Camps à mettre en place des initiatives pour que les jeunes bougent davantage et mangent mieux tout en s'amusant;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent souligner le dynamisme des responsables du Camp de jour et de l'équipe d'animateurs qui ont imaginé cette activité novatrice ayant suscité l'intérêt des participants et contribué à atteindre l'objectif de la Ville de Montmagny visant à adopter de saines habitudes de vie;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De transmettre les remerciements et les félicitations du Conseil municipal de la Ville de Montmagny aux responsables du Camp de jour et à l'équipe d'animateurs pour leur dynamisme et leur implication dans l'organisation d'une activité novatrice ayant permis à la Ville de Montmagny de décrocher le 1^{er} prix canadien du concours Tremplin d'Or, dans la catégorie Activité physique; prix décerné par l'organisme Québec en Forme dans le cadre du programme Tremplin Santé.

Adoptée

2017-353

**ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 2 613 883 DE LA COMMISSION
SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD - AVENUE DE LA FABRIQUE
(BOULEVARD TACHÉ EST)**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acheter de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 613 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; le tout, tel que plus amplement décrit au plan préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2017, sous le numéro 1 947 de ses minutes.

2. De faire cet achat pour le prix de 1 248,30 \$, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat, selon tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

3. D'autoriser Jean-Guy Desrosiers, maire ou en son absence le maire suppléant, et Sandra Stéphanie Clavet, greffière ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents

requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Morin Bilodeau, notaires.

Adoptée

2017-354

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE RcMP-24 L'USAGE « HABITATION DE 4 À 6 LOGEMENTS »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements ».

Adoptée

2017-355

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE RcMP-24 L'USAGE « HABITATION DE 4 À 6 LOGEMENTS »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone RcMP-24 l'usage « habitation de 4 à 6 logements ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2017, à 20 h, sous la présidence du maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2017-356

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, à 20 h 25.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017.



MAIRE
